



PROJET DE TRAVAUX N°F 5288
SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Articles L113-3 et 5 du Code de la voirie routière, L323-1 du Code de l'énergie, L421-4 et R421-9 du Code de l'urbanisme

- Consultation prévue à l'article II-1 du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 modifié relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques.
- Demande d'accord technique prévu à l'article 47-C du Règlement de la voirie départementale et des éventuels règlements des voiries communales et (ou) intercommunales.

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf opposition ou observation de votre part formulée dans le délai de 30 jours à compter de la présente demande, nous ferons exécuter les ouvrages faisant l'objet du présent dossier, selon les prescriptions techniques et les règlements de voiries en vigueur. En outre, dans le cadre de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993, nous vous demandons de nous indiquer les éventuels problèmes prévisibles d'hygiène et de sécurité pendant le futur chantier ou lors de l'exploitation ultérieure des futurs ouvrages.

A) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

Désignation des travaux : Extension du réseau concédé d'électricité pour une résidence secondaire au lieudit "Monthaut et Belmont Bas"

Département : HAUTE-SAONE
Commune : HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT
Concession du projet, date : SIED 70 – 30/11/1995
Concessionnaire actuel : ERDF
Concession de la canalisation existante : Distribution publique

Ces travaux concernent :

- la voirie nationale :	<input type="checkbox"/>
- la voirie départementale :	<input type="checkbox"/>
- la voirie communale ou intercommunale :	<input checked="" type="checkbox"/>
- le domaine privé :	<input checked="" type="checkbox"/>

Numéro(s)¹
¹ à compléter pour ces 3 catégories de voiries

B) RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES :

- Date probable de démarrage des travaux : printemps 2015
- Durée prévisible du chantier : 75 jours

- Entreprise réalisatrice :
SPIE Est
4 rue du Gros Chêne
88380 Arches

C) SERVICES CONSULTES :

- SIED 70
- ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
- FRANCE TELECOM
- SYNDICAT DE LA HAUTE VALLEE DE L'OGNON
- Service départemental de l'architecture et du patrimoine
- DREAL de Franche-Comté
- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Haute-Saône
- Chambre d'Agriculture de la Haute-Saône
- Direction Départementale des Territoires
- Commune de HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT
- Parc Naturel des Vosges
- Office National des Forêts

NOTICE DE PRESENTATIONⁱ

Commune de HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT
F 5288 - Extension du réseau concédé d'électricité pour une résidence secondaire au lieudit
"Monthaut et Belmont Bas"

1) Analyse de l'état initial du site

La commune de HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT, de type rurale, se situe à environ 55 km au Nord Est de Vesoul. La zone des travaux se situe au lieudit « Monthaut et Belmont Bas ».

La commune de HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT présente les caractéristiques particulières suivantes au titre de la législation sur les sites et monuments historiques :

- Mines, anciennes (arrêté du 02/08/1990).

2) Justifications des travaux

Les travaux d'extension du réseau concédé d'électricité, pourront consister en une extension aérienne du réseau concédé d'électricité longue d'environ 220 mètres.

3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement

Les travaux aériens auront un très léger impact visuel compte tenu du réseau aérien déjà existant dans ce secteur.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

ⁱ article I du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011